



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE DURANT LE CONFINEMENT

En application de l'arrêté préfectoral et des décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020- 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle et /ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ²

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité, ou liés à l'entretien des cultures, à l'alimentation et/ou à la santé des animaux ; déplacements pour effectuer des achats essentiels de denrées alimentaires

Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables (à domicile ou dans un établissement) et la garde d'enfants ;

Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant

Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative

Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacements vers l'aéroport/la gare maritime internationale, pour les voyageurs munis d'un titre de transport daté du jour du déplacement, ou vers le centre de dépistage de l'aéroport, pour les voyageurs munis d'un titre de transport attestant d'un voyage ultérieur.

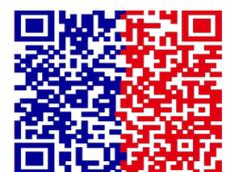
Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile dans la limite d'une heure lié soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :



**#Tous
AntiCovid**

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions. **Pour les déplacements professionnels des personnels salariés l'attestation d'employeur suffit.**

² Sur présentation d'une carte professionnelle permettant leur identification, sont exemptés d'attestation de déplacement professionnel : les personnels soignants, les fonctionnaires de police, les militaires de la gendarmerie, les militaires, les policiers municipaux, les personnels du SDIS, les personnels douaniers, les personnels de l'administration pénitentiaire, les fonctionnaires de la préfecture, du conseil départemental, les magistrats et tous auxiliaires de justice.